



MAIRIE D'AUBIGNOSC



**Conseil du
10 AVRIL 2019**

**COMPTE-RENDU
N°2-2019**

**BUDGETS
& FISCALITE**

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

P.L.U.

**AMENAGEMENT DE LA
MAIRIE**

VEHICULES ELECTRIQUES

ECOLE / RASED

LOGEMENT VICAIRIE

VENTE DES GITES 2 & 3

**PREPARATIONS DES
ELECTIONS EUROPEENNES
26 MAI 2019**

COMPTE-RENDU N°2/2019

CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 10 AVRIL 2019

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**

le **10 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 03 avril 2019

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène et **BERTOUCHE** Christel.

2 Absent(s) excusé(s) : **WALLON** Muriel et **VILLETTE** Christelle

2 Pouvoir(s) : **WALLON** Muriel à **ROBERT** Frédéric et **VILLETTE** Christelle à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Présentation du nouvel agent. Nommée par Monsieur le maire depuis le 1^{er} avril, Mariève reçoit les administrés pour les démarches en ligne (point numérique) et se verra également confier une partie des élections, de l'urbanisme et de la facturation.

➔ Approbation du compte rendu de la réunion 06 février 2019 à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1) – PLU – Révision allégée / Recours gracieux de l'Etat

Suite au courrier reçu le 22 février 2019, par lequel Monsieur le Préfet précise que :

Par conséquent, le changement de la zone Apv en zone Npv dans le but de réaliser le parc photovoltaïque sur le secteur des « Crouzourets » n'est pas justifié par un intérêt général et la révision allégée ainsi approuvée est entachée d'illégalité, je vous demande donc de solliciter du conseil municipal le retrait de la délibération du 20 décembre 2018.

Je vous précise enfin qu'une absence de réponse de votre part dans le délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, vaut décision implicite de rejet et ouvre droit à l'action contentieuse.

une réunion s'est tenue en mairie le 03 avril 2019.

Deux solutions se présentent :

- 1- La délibération n'est pas retirée avec pour conséquence une mise au tribunal administratif ; auquel cas les frais de justice seront à la charge de RES ; engagement d'une procédure contentieuse
- 2- La délibération est retirée ; l'intégralité de la révisions allégée n°1 est annulée. Les terrains concernés restent en zone APv.

Une réunion du conseil municipal est programmée pour délibérer à ce sujet le vendredi 19 avril 2019 (si le quorum n'est pas atteint, elle se tiendra le mardi 23 avril 2019 à 18h15).

2) – COMPTABILITÉ :

➤ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Rappel : La comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes :

- le compte du gestionnaire des deniers publics (le comptable/trésorier) : **le compte de gestion**
- le compte de l'administrateur (l'ordonnateur = le maire) : **le compte administratif**

Il y aura à **approuver** :

- *le compte de gestion 2018 pour le budget général*
- *le compte de gestion 2018 pour le budget annexe de l'eau et assainissement*

et à **voter** :

- *le compte administratif 2018 du budget général*
- *le compte administratif 2018 du budget annexe « eau & assainissement »*

Le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Sisteron.

Il comprend toutes les opérations constatées au cours de l'exercice 2018 .

Il présente la situation générale des opérations de la gestion comptable en distinguant :

- la situation au début de l'année (bilan d'entrée)
- les opérations de **débit (dépenses)** et de **crédit (recettes)** constatées pendant l'exercice, effectuées au titre du budget
- la situation à la fin de la gestion (bilan de clôture)
- Les résultats définitifs et l'excédent de recettes (normalement)

➔ **DÉLIBÉRATIONS pour l'approbation des comptes de gestion pour le budget principal ET le budget annexe des services eau & assainissement à l'unanimité.**

► L'ordonnateur, c'est à dire le maire, visera ces documents et certifiera que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

➤ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le compte administratif est établi et présenté par le maire. Son vote est l'occasion de contrôler l'exécution du budget, d'analyser les réalisations comme les écarts. Il est à rapprocher du compte de gestion.

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été réalisées.

Cette constatation est opérée au **moyen du compte administratif**. Il permet d'apprécier la gestion financière des deniers publics.

Il ressort de ces comptes, les résultats définitifs suivants, pour l'exercice 2018

Pour le budget général :

- **un excédent de fonctionnement de : 127 348.76 €**
- **un excédent d'investissement de : 404 343.21 €**

Pour le budget annexe « eau & assainissement »

- **un excédent de fonctionnement de : 5 194.93**
- **un excédent d'investissement de : 395 677.18**

➔ **délibérations pour le vote des comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe eau & assainissement à l'unanimité.**

---- Ces résultats seront repris aux budgets prévisionnels de l'année 2019

➤ **BUDGETS 2019 :**

a) - **Vote des taux des impôts locaux 2019** La Direction générale des finances publiques a communiqué l'état des bases pour 2019 :

Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
866 200	15 592
756 000	138 650
16 700	9 247
Total :	163 489

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018	2019
HABITATION	1.80 %	1.80 %	1.80 %
FONCIER BATI	18.34 %	18.34 %	18.34 %
FONCIER NON BATI	55.37 %	55.37 %	55.37 %
<i>Produits obtenus</i>	158 590	159 101	
Produit assuré			163 489

➔ **délibération à la majorité (Madame ALBERT JUESTZ s'abstenant) pour ne pas augmenter les impôts.**

POUR INFORMATION : la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance à laquelle la commune d'Aubignosc appartient, a voté le 02 avril 2019, les taux suivants, sans augmentation :

- concernant les ménages :

TAXES	taux
Taxe d'habitation	7.38 %
Taxe Foncier bâti	0.66 %
Taxe Foncier non bâti	3.71 %

- concernant les entreprises : Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux maintenu à 26.85 %

- Baisse du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : **11.48 %** (2018 : 12.48 %)

b) - Attribution des subventions 2019 aux associations

Libellé Associations	2019
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	800
Société de Chasse « La Bécasse » d'AUBIGNOSC	200
Association d'aide à domicile « Le Temps des Cerises »	450
Ass. Les Restos du cœur	300
Ass. le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	350
Club de l'Age d'Or	150
Ass. « Parlaren Lis Aup »	150
U.S.C.A.P.	600
Fonds de solidarité pour le logement / CAF	350
COOPERATIVE SCOLAIRE (USEP)	4500
ASS. UTL PEIPIN	200
Chorale « la clé des chants »	400
Association canine de SISTERON	741
Ass. Protection civile de C.A.S.A.	200
Foyer socio-éducatif collège Paul Arène	200

➔ **délibération à l'unanimité pour l'attribution portée ci-dessus.**

c) - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Chaque conseiller a été destinataire des documents budgétaires

BUDGET GENERAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT = RECETTES & DEPENSES : **699 168.76 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT = RECETTES & DEPENSES : **683 983.21 €**

Pas d'affectation du résultat. L'intégralité de l'excédent de fonctionnement est maintenue en section de fonctionnement.

→ **délibération à l'unanimité pour le vote du budget général prévisionnel de l'exercice 2019.**

Monsieur le maire rappelle que tous les documents sont mis en ligne sur le site web de la commune (aubignosc04.fr) et consultables en mairie.

Le budget principal comporte une note brève et synthétique telle que la prévoit le CGCT. Elle est annexée au présent compte-rendu.

BUDGET ANNEXE « eau & assainissement » :

Le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES & DEPENSES = **77 942.65 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES & DEPENSES = **541 895.59 €**

L'intégralité de l'excédent de fonctionnement est maintenue en section de fonctionnement. Pas d'affectation des résultats.

→ **délibération à l'unanimité pour le vote du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2019.**

3) – MAIRIE : Aménagement / estimation du coût des travaux

Faisant suite à la décision prise lors de la réunion du 06 février dernier de créer un bureau supplémentaire (côté Sud-Est de la mairie), le maire, dûment mandaté à cet effet, a contacté un architecte pour avoir une première estimation des travaux :

Création d'un bureau de 25 m² = **53 750 € HT** (travaux + maîtrise d'œuvre + missions annexes)

Une réflexion a été engagée sur une autre possibilité, déjà envisagée, de créer un plafond/plancher dans la salle du conseil (ce qui permettra de réduire la consommation énergétique), accès par le secrétariat avec création d'un escalier (accès PMR par l'Impasse des Romarins). Ce projet permettra la création d'une grande pièce d'archivage et un nouveau bureau pour Monsieur le maire.... Surface récupérable : 33 m²

L'estimation de ce projet comprenant les travaux + maîtrise d'œuvre + missions annexes : **55 860 € HT**

C'est cette possibilité qui est retenue.

4) – PMR : CONVENTION EPCI/Commune pour travaux CANTINE/GARDERIE/ECOLE

Par délibération du 05 septembre 2018 :

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance a obtenu de l'Etat une subvention DETR pour la mise en conformité accessibilité des personnes à mobilité réduite pour tous les bâtiments dont elle avait la gestion, notamment les écoles, cantines et garderie.

---- Monsieur le maire rappelle que les compétences ont été rendues aux collectivités le 1^{er} janvier 2018.

---- La subvention ne peut être scindée et est maintenue intégralement pour la CCJLVD.

---- Les services de l'Etat ont été contactés pour solutionner ce problème.

---- Une délégation de maîtrise d'ouvrage peut être donnée à la communauté de commune qui prendra en charge les travaux prévus, encaissera la DETR et demandera la différence inhérente à chaque commune.

--- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE** de donner une délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance pour la mise en conformité accessibilité des personnes à mobilité réduite concernant le groupe scolaire/ancienne école, la cantine/garderie.
- ✚ **S'ENGAGE** à régler à l'EPCI les charges restant dues concernant ces bâtiments (dépenses totales – subvention DETR)
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCJLVD et tous documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est à modifier : le conseil autorisera le 1^{er} adjoint à signer ; Monsieur le maire ne pouvant signer en tant que Président et maire...

Délibération à l'unanimité pour l'autorisation donnée au 1^{er} adjoint.

5) – **ECOLE** : convention RASED avec Cne de SISTERON

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance avait signé une Charte avec la commune de Sisteron et l'Inspection de l'Education Nationale concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.). La commune de Sisteron a accepté d'accueillir l'équipe du RASED et demande une contribution financière à chaque collectivité bénéficiaire de ce service à raison de 2 € par enfant pour les frais de fonctionnement.

---- La commune ayant récupéré la compétence scolaire, une nouvelle charte sera signée avec la commune d'Aubignosc, la commune de Sisteron et l'IEN.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

* **ACCEPTÉ** le principe de participer aux frais de fonctionnement de la commune de Sisteron

* **AUTORISE** le maire à signer la Charte à intervenir avec la commune de Sisteron et l'IEN.

6) – **SDE** : véhicules électriques

---- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier émanant de Monsieur le président du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence concernant le transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

--- Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil du 05 septembre 2016 par laquelle, la commune adhérente au SDE, a approuvé la modification statutaire concernant la compétence « Infrastructures de recharges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

----- Il convient aujourd'hui, de procéder au transfert de cette compétence et ainsi permettre l'intégration de la commune d'Aubignosc dans le périmètre géographique du futur réseau « eborn » qui sera l'un des principaux réseaux de recharge à l'échelle nationale.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

* **CONFIRME** le soutien à cette démarche qui vise à assurer le déploiement de l'électromobilité de nos territoires

* **APPROUVE ET ACTE** le transfert de la compétence et l'intégration de la commune dans le périmètre géographique du futur réseau « eborn ».

7) – **Communes forestières** :

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération qu'il a reçu :

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame/Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le maire précise que la commune n'adhère pas à cette association.

Il s'agit de la vente de bois d'œuvre

Délibération à la majorité pour soutenir l'association des communes forestières (Mesdames ALBERT JUESTZ et BERTOU ainsi que Messieurs LERDA et MACCARIO s'abstiennent).

8) – Accord de principe pour la vente des « gîte 2 » et « gîte 3 »

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locataires du logement communal dénommé « gîte n°2 », camin de l'Oulivado, lui ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur du pavillon.

----- Des acquéreurs seraient intéressés par le gîte n°3 actuellement occupé par une locataire. Contact sera pris avec l'occupant pour l'informer de cette approche et lui donner priorité à la vente. En effet, il s'agit d'une location vide à usage d'habitation concernée par ce droit de priorité.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **PREND ACTE** de ces démarches

* **ACCEPTE** le principe de la vente du gîte n°2

* **ACCEPTE** le principe de la vente du gîte N°3 avec le maintien dans les lieux du locataire actuel le cas échéant.

* **DIT** qu'une agence immobilière sera sollicitée pour estimer la valeur des immeubles.

* **DIT** qu'un géomètre a été mandaté pour diviser la parcelle B 1236 (sur laquelle se situe les quatre gîtes communaux) lors de l'accord de principe de la vente du gîte n°1 (délibération du 04 avril 2018); les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

* **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches se rapportant à cette opération immobilière.

* **PRECISE** qu'une délibération interviendra ultérieurement pour fixer les prix de vente et préciser la superficie de la parcelle à céder afférente à chacun des gîtes.

Accord de principe à l'unanimité.

9) – Agent intercommunal AUBIGNOSC/MALLEFOUGASSE- Prises en charge mutuelles

L'agent embauchée depuis le 1^{er} avril, à mi-temps, complètera son temps de travail, par un mi-temps à Mallefougasse à compter du 1^{er} mai. L'agent devient en conséquence un agent intercommunal. La commune d'Aubignosc a organisé les visites médicales d'embauche et les a payées. En accord avec la commune de Mallefougasse (réunion du 02 avril 2019), les frais seront répercutés à 50 %. Il en sera de même pour tous les frais inhérents aux formations, stages, repas et déplacements (non pris en charge par le CNFPT). La commune à l'initiative de l'inscription répercutera sur la 2^{ème} commune.

= délibération à l'unanimité.

10) – Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération n°18/2014 du 03 avril 2014

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

➤ **Droit de préemption / Décision DE NE PAS PREEMPTER :**

Le maire a signé 04 déclarations d'intention d'aliéner (lors des ventes) avec décision de ne pas préempter.

- 1/ DIA N°11/2018 décision du 14 novembre 2018
- 2/ DIA N°1/2019 décision du 21 janvier 2019
- 3/ DIA N°2/2019 décision du 21 janvier 2019
- 4/ DIA N°3/2019 décision du 20 février 2019

NB : La DIA N°4/2019 a été signée par le 1^{er} adjoint (suite à délibération du 05 septembre 2018)
Les DIA faisant partie des documents non communicables aux tiers, il ne sera pas fait état de plus de précisions.

11) – Loyer logement Vicairie 2 à compter du 1^{er} septembre 2019

Les locataires ont informé le maire de leur départ du logement à compter du 1^{er} septembre 2019. Le loyer actuel est de 505.65 €/mois. La superficie du logement est de 82 m². Il est proposé de fixer le loyer à 510 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2019

= délibération à l'unanimité.

12)- Questions diverses :

- ❖ Permanences / élections européennes du 26 mai 2019
- ❖ Manifestation culturelle : pièce de théâtre le 27 avril à 20h30
- ❖ Covoiturage Caracole pour information
- ❖ Formation défibrillateur à envisager comme en 2010
- ❖ Courrier de soutien à l'ONF pour information
- ❖ Interventions des pompiers/essaims d'hyménoptères payantes pour les particuliers
- ❖ Concerts PIANO/MELLAPHONE : église du village le 10 juillet à 18h ; église du Forest le 15 juillet à 21h

La séance est levée à 20h30

Le maire – René AVINENS





Commune d'AUBIGNOSC
04200

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PREVISIONNEL 2019
(Article L.2313-1 du CGCT)**

mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
www.aubignosc04.fr

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2019, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

Ce projet de budget primitif 2019 s'inscrit dans le contexte suivant :

- Baisse des dotations
- Pas de hausse de la fiscalité
- Charges de fonctionnement en légère augmentation
- Encours de la dette : 0

Le budget prévisionnel 2019 est établi en reprenant les résultats excédentaires de l'exercice 2018.

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [« aubignosc04.fr »](http://aubignosc04.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année (exception : avant le 18 avril pour l'année 2019) à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le **10 avril 2019** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle pour l'exercice 2019. Les intérêts figurant au compte 66 sont ceux des deux prêts relais qui seront soldés en mai 2019.
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- ✚ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :
- des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
 - aux impôts locaux,
 - aux dotations versées par l'Etat,
 - aux locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
 - à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services péri-scolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
 - De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 699 168.76 euros.

- ✚ Les dépenses de fonctionnement sont constituées :
- par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
 - les achats de matières premières et de fournitures,
 - les prestations de services effectuées,
 - la rémunération du personnel municipal et les indemnités des élus,
 - les subventions versées aux associations
 - et pour cette année les intérêts des prêts relais (soldés en mai 2019)

Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Le service administratif compte 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps (depuis le 1^{er} avril 2019). Le service technique compte 6 agents ; 2 emplois à temps plein (atelier technique) et 4 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école). 2 agents à temps non complet sont mis à disposition par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (cantine/ménage)

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 699 168.76 euros

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
46 540	43923	35 776	27 813	20 840	17 309	16 122

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessus*) pour information
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les locations immobilières (*la commune possède 11 logements, 2 locaux commerciaux, 1 bureau, 1 petit garage, la carrière et des parcelles de terrains*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	127 348.76
Dépenses courantes	280 350	Recettes des services	155 520
Dépenses de personnel	285 800	Impôts et taxes	321 600
Dépenses imprévues	42 068.76	Dotations et participations	27 000
Autres dépenses de gestion courante	68 000	Autres recettes de gestion courante	60 000
Dépenses exceptionnelles	2500	Recettes exceptionnelles	1500
Dépenses financières	1000	Recettes financières	0
Autres dépenses	12000	Autres recettes	3500
<i>Total dépenses réelles</i>	691 718.76	<i>Total recettes réelles</i>	696468.76
écritures d'ordre entre sections	7450	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	699 168.76	Total général	699 168.76

Commentaires :

- Les charges de personnels sont en très légère augmentation due au recrutement ponctuel d'une personne en CDD pour le remplacement d'un agent en maladie ; à la rémunération de deux agents recenseurs ; à l'emploi d'un agent en CDD en juillet & août (remplacement d'un agent) et la création d'un emploi permanent à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2019 (accueil et point numérique).
- Les dépenses courantes restent stables globalement. Deux comptes sont impactés par un reliquat de dépenses de l'exercice 2018 ; les crédits portés à ces deux comptes prévoient les dépenses qui auraient dû être payées en 2018 et celles estimées de l'exercice 2019.
- Les dépenses financières correspondent aux intérêts des deux prêts relais soldés en mai 2019. La dette est nulle

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- concernant les ménages

TAXES	ANNEE 2018		ANNEE 2019	
	taux	produits	taux	produits
Taxe d'habitation	1.80 %	14 652	1.80 %	15 592
Taxe Foncier bâti	18.34 %	135 588	18.34 %	137 650
Taxe Foncier non bâti	55.37 %	9 081	55.37 %	9 247
		159 321		163 489

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 163 489 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 16 122 € soit une baisse de 7.36 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en place de la vidéo protection, à l'extension du cimetière, l'aménagement du village, les aménagements de sécurité...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	404 343.21
Remboursement d'emprunts	99 000	FCTVA	46 000
Travaux de bâtiments (cf liste)	190 900	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (cf.liste)	278 000	Cessions d'immobilisations	0
Acquisitions matériels	17 544	Taxe aménagement	2 500
Frais d'études	23 000	subventions	205 490
Échange/acquisitions	22 200	Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	7450
Autres dépenses	50 639.21	Autres recettes	18 200
Total général	683 983.21	Total général	683 983.21

L'excédent d'investissement reporté est dû au rachat des emphytéotes des logements sociaux par la société H2P. Les écritures comptables des cessions d'immobilisations produisent des recettes d'investissement.

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Opérations :	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS BUDGET 2019	DEPENSES BUDGET 2019
197-acquisition de matériel technique	1000	5000	6000
204- operation H2P/Régul comptable	0	18200	18200
209-mise en conformité PMR		50000	50000
213- AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE	70000	3000	73000
218-AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE : Frais d'études Travaux		15000 20000	35000
220- REFECTION EGLISE DU VILLAGE	0	27000	27000
221- MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION	80000	0	80000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE	0	70000	70000
224- PLAN LOCAL D'URBANISME	5000	3000	8000
226- ECOLE INFORMATIQUE	500	11044	11544
227-salle intergénérationnelle		18900	18900
230- PROGRAMME VOIRIE 2019		70000	70000
231- PONT SNCF VC4		5000	5000
232-AMENAGT IMP. DES CERISIERS		7000	7000
233- REGUL ECHANGE FAURE		2000	2000
234-REFECTION COUR ECOLE		50000	50000
OPERATIONS FINANCIERES		152339,21	152339,21
TOTAL	156500	527483,21	683 983,21

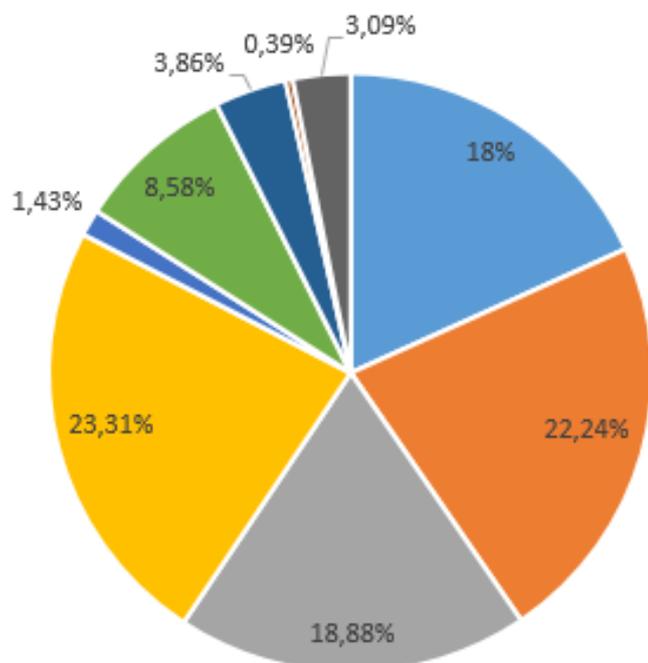
d) Les subventions d'investissements attendues :

Code	Libellé	Bu Primi	Report (BP)	Propositions BP 2019
212 RECETTES AMENAGEMENT DU VILLAGE				
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES		47 463,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		22 149,00	
1348	Autres			
TOTAL	Opération 212		69 612,00	
213 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU FOREST				
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES		15 937,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		33 300,00	
2031	Frais d'études			
TOTAL	Opération 213		49 237,00	
217 AMENAGEMENT DE SECURITE				
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES		3 300,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		8 250,00	
TOTAL	Opération 217		11 550,00	
221 MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION				
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		30 250,00	
TOTAL	Opération 221		30 250,00	
225 PROGRAMME DE VOIRIE 2018				
1323	Départements		10 700,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		26 564,00	
TOTAL	Opération 225		37 264,00	
226 ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE				
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		7 577,00	
TOTAL	Opération 226		7 577,00	

TOTAL SUBVENTIONS 205 490

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

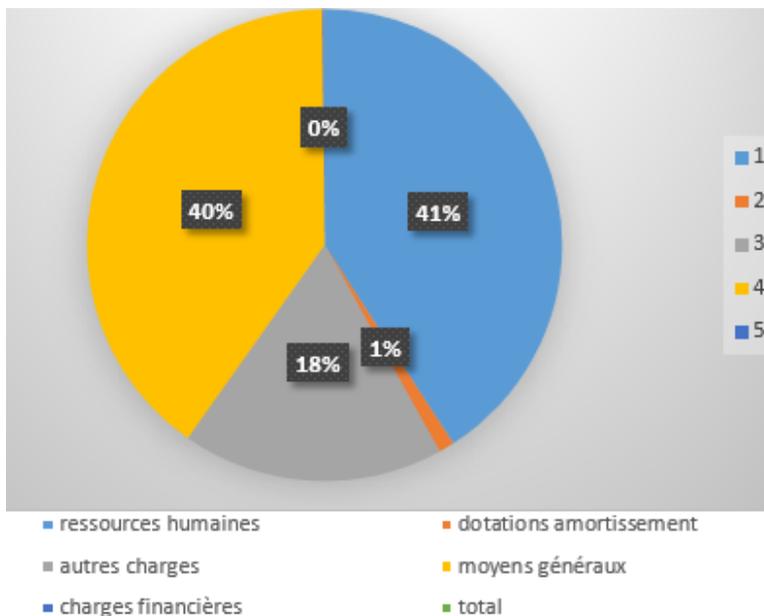
a) – Recettes de fonctionnement



IMPÔTS LOCAUX	23,31%	DOTATIONS	3,86%
produits et redevances	22,24%	AUTRES PRODUITS	3,09%
attribution compensation	18,88%	TAXES PYLONES	1,43%
EXCEDENT REPORTE	18,00%	Opérations d'ordre	0,39%
REVENUS DES IMMEUBLES	8,58%		

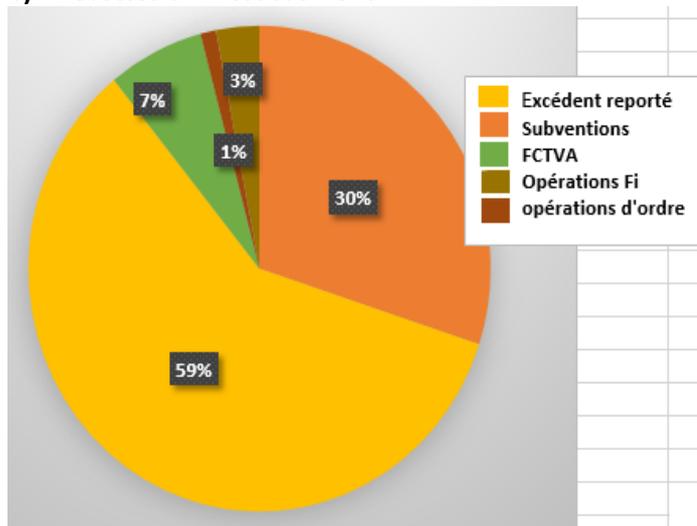
- 1 EXCEDENT REPORTE
- 2 produits et redevances
- 3 attribution compensation
- 4 IMPÔTS LOCAUX
- 5 TAXES PYLONES
- 6 REVENUS DES IMMEUBLES
- 7 DOTATIONS DE L'ETAT
- 8 Opérations d'ordre
- 9 AUTRES PRODUITS

Dépenses de fonctionnement

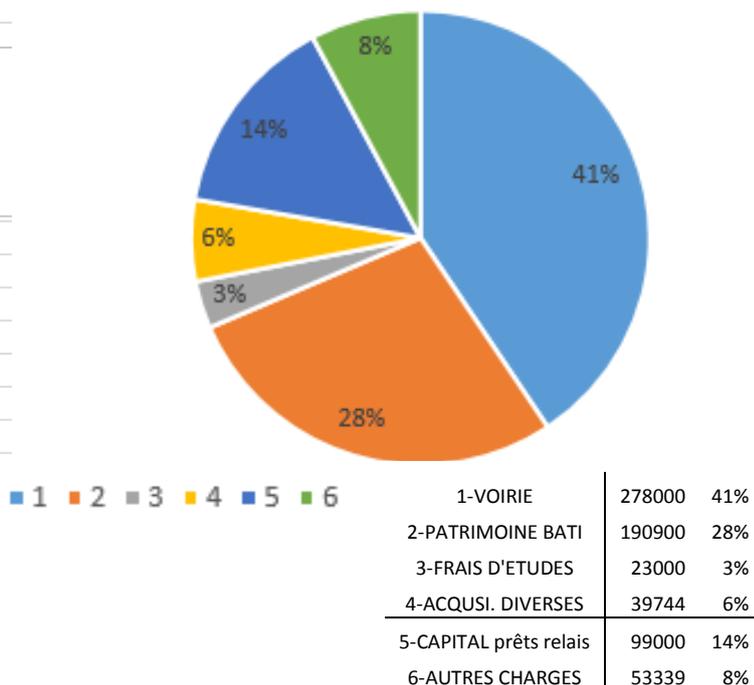


1-ressources humaines	285800	41%
4 -moyens généraux	280350	40%
3-autres charges	124568	18%
2-dotations amortissement	7450	1%
5-charges financières	1000	0%

b) - Recettes d'investissement :



Dépenses d'investissement



1-VOIRIE	278000	41%
2-PATRIMOINE BATI	190900	28%
3-FRAIS D'ETUDES	23000	3%
4-ACQUSI. DIVERSES	39744	6%
5-CAPITAL prêts relais	99000	14%
6-AUTRES CHARGES	53339	8%

c) Principaux ratios

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
368458	495560	845.66	710.73

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1149.034485	579
2	Produit des impositions directes/population	270.76412	302
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	945.38206	738
4	Dépenses d'équipement brut/population	623.162791	293
5	Encours de dette/population	164.451827	666
6	DGF/population	43.189369	152
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.413174	0.44
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.390344	0.88
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.659165	0.35
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.173953	0.81

d) Informations utiles

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUBIGNOSC, le 11 avril 2019

Le maire,
René AVINENS

